

**Commune de Puget**

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES**

**LOCATION ANNUELLE**

**Entre**

Madame le Maire de la commune de Puget  
**part,**

**d'une**

**et**

M. ou Mme Le président de l'association

Adresse :

Téléphone :

**d'autre part,**

**Il a été convenu un droit d'utilisation accordé aux conditions suivantes :**

Le responsable reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle (signature du règlement avec la mention « lu et approuvé »)

**Les locaux pourront être utilisés de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ 2023**

aux horaires suivants :

-

-

**Objet précis de l'occupation – Nombre de participants**

Objet :

Nombre de personnes

- Le responsable s'engage à respecter la jauge maximale de 120 personnes (1 personne par m<sup>2</sup>)
- Lorsque la salle est utilisée avec les tables, chaises, ou estrade la jauge passe à 80 personnes

Usage de la musique amplifiée : oui / non

Cet usage est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement.

Utilisation de la piste de danse sous les platanes soumise à autorisation. Demande à faire en amont en mairie.

### **Assurance**

Le responsable déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition (copie de l'attestation d'assurance à fournir).

Les dommages sont à déclarer par le responsable à l'assurance dans les délais prévus par son contrat. La mairie doit en être informée.

### **Responsabilité**

Le responsable reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite. (Cf règlement intérieur)

Le responsable doit se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il doit respecter la tranquillité et le repos des voisins conformément au règlement intérieur.

### **Etat des lieux**

Un état des lieux d'entrée est fait au début de l'activité par le responsable qui signale les éventuelles remarques sur le cahier mis à disposition.

A la fin de l'activité, la salle est rendue propre.

En cas de non-respect de ces consignes, la commune se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'activité ou le droit d'accès à la salle.

### **Tarif**

Le présent droit d'utilisation est accordé gracieusement pour les activités organisées dans le cadre des associations de Puget.

Une clé des locaux est mise à disposition pour la durée de la convention. En cas de perte, la reproduction de la clé est facturée à l'association.

La clé sera rendue lorsque l'activité cesse.

Fait en double exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

M. ou Mme Le président de l'association

Le Maire